



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2968
12 décembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2968e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 12 décembre 1990, à 18 heures

<u>Président</u> :	M. AL-ASHTAL	(Yémen)
<u>Membres</u> :	Canada	M. FORTIER
	Chine	M. LI Daoyu
	Colombie	M. PEÑALOSA
	Côte d'Ivoire	M. ANET
	Cuba	M. ALARCON de QUESADA
	Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
	Ethiopie	M. TADESSE
	Finlande	M. TORNUDD
	France	M. BLANC
	Malaisie	M. RAZALI
	Roumanie	M. MUNTEANU
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Sir David HANNAY
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. LOZINSKY
	Zaïre	M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 26 SEPTEMBRE 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU YEMEN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21830)

RAPPORT PRESENTE AU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT A LA RESOLUTION 672 (1990) (S/21919 et Corr.1 et 2 et S/21919/Add.1 à 3)

M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : A la lumière des informations reçues en ce qui concerne les négociations sur le projet de résolution présenté pour examen au Conseil, ainsi que les négociations au niveau politique qui ont eu lieu récemment, la délégation soviétique aimerait proposer, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil, que la séance soit ajournée au lundi 17 décembre, à 15 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le représentant de l'URSS a proposé, conformément à l'alinéa 3 de l'article 33 du règlement intérieur provisoire du Conseil, que cette séance soit ajournée au lundi 17 décembre, à 15 heures.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre

Votent contre : Colombie, Cuba, Malaisie, Yémen

S'abstiennent : Chine, France

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Le résultat du vote est le suivant : 9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions. La proposition est adoptée.

La séance est levée à 20 h 20.